



Quand pauser sa demission pour ne pas perdre de vacance

Par **doublecerise**, le **22/04/2012 à 22:05**

Bonsoir,
je souhaiterai pauser ma demission. J'ai deux mois de preavis a faire, et a priori (si je la pause) se serai aux alentours du 15/16 mai.

la question qui me taraude est simple.

si je pause ma dem mi mai, legalement l'entreprise a le droit de me demander d'aller jusque mi juillet dans ce cas l'entreprise devrait me payer mes 5 semaines de vacance qui demmare le 1er juin ? (une possibilite pour moi du coup de negocie la fin de mon preavis au 31 mai)

pareil dans le cadre d'un preavis d'un mois, est ce que cela s'appliquent aussi ? exemple du 10 mai au 10 juin ?

Merci
Cordialement

Par **P.M.**, le **22/04/2012 à 22:14**

Bonjour,
Le principe, c'est que lorsque des congés payés sont prévus avant le début du préavis et qu'ils tombent pendant cette période, ils en repoussent d'autant le terme...
Sinon, que l'employeur vous indemnise le préavis au moment de la rupture du contrat de travail ou pendant que vous êtes en congés payés, je ne vois pas la différence...

Par **doublecerise**, le **22/04/2012 à 22:51**

Merci pour votre réponse rapide, mais soit je ne vous ai pas entierement compris, soit je me suis mal exprimé.

je n'ai plus de vacance ayant tout pause avant le 31 mai 2012.
donc en pausant ma demission le 15 mai avec un preavis qui doit aller jusqu'au 15 juillet.

a mes yeux deux possibilité s'offre a l'entreprise.

- me liberer le 31 mai (moi ca m'arrange je demarre plus tot)et ne pas me payer mon preavis ni mes vacances 2012.

- Soit il me font faire mon preavis et donc lors de mon solde de tout compte j'aurai a nouveau 5 semaines de vacance non ?

Par **P.M.**, le **23/04/2012** à **10:50**

Bonjour,

mais je présume qu'entre le 1er juin 2011 et le 31 mai 2012 vous aurez acquis des congés payés normalement à prendre à partir du 1er mai 2012 aux dates fixées par l'employeur...

Si vous démissionnez pour que le préavis de 2 mois commence le 15 mai, il doit se terminer le 14 juillet sauf si des congés payés tombent pendant cette période...

Si c'est l'employeur qui vous dispense d'effectuer le préavis, il doit vous l'indemniser, si c'est à votre demande il n'a pas cette obligation mais je ne vois pas quelle influence cela peut avoir sur l'indemnité de congés payés sauf que pendant le préavis éventuellement vous n'en acquérez pas...